

PRIÈRES.

Le très honorable sénateur Graham, du comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, présente le rapport qui suit:—

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

MERCREDI, 26 juin 1935.

Le comité permanent des Chemins de fer, Télégraphes et Havres, auquel a été renvoyé le bill (N2) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Northern Telephone Company*", demande permission de faire rapport comme suit:—

1. L'avocat des pétitionnaires ayant demandé de retirer le bill, le comité recommande que ladite requête soit accordée.

Le tout respectueusement soumis.

GEO. P. GRAHAM,
Président.

Avec la permission du Sénat,
Ledit rapport est adopté et le bill est retiré.

Avec la permission du Sénat, et
Sur motion de l'honorable sénateur Calder, il est

Ordonné: Que la taxe parlementaire versée relativement au bill (N2) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Northern Telephone Company*", soit remise aux pétitionnaires moins les frais d'impression et de traduction.

Le très honorable sénateur Graham, du comité permanent des Banques et du Commerce, auquel a été renvoyé le bill (99) intitulé: "Loi concernant la Radiodiffusion", rapporte que le comité, ayant examiné ledit bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat avec un amendement qu'il est prêt à soumettre dès qu'il plaira au Sénat de le recevoir.

Ledit amendement est alors lu par le greffier comme suit:

Page 1, ligne 3. Remplacer la clause 1 par la suivante:

"1. La Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932. Chapitre cinquante et un du Statut de 1932, expirera le trente et unième jour de mars 1936."

Ledit amendement est adopté, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill, tel qu'amendé, est lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté, Elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné: Que le greffier se rende à la Chambre des Communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill avec un amendement et pour solliciter l'agrément de la Chambre des Communes à cet amendement.

L'honorable Sir Thomas Chapais, du comité permanent des Débats et des comptes rendus, présente le deuxième rapport de ce comité.

Ledit rapport est alors lu par le greffier, comme suit:—

MERCREDI, 26 juin 1935.

Le comité permanent des Débats et des comptes rendus demande permission de présenter son deuxième rapport comme suit:—

Le comité recommande:—

1. Que M. Norman F. McLeod, soit nommé membre des rapporteurs, en remplacement du défunt M. Thomas Blacklock, et suivant les termes et conditions spécifiés dans le rapport du comité des Débats et des comptes rendus en date du 3 juin 1913.